



**Subject : Violence basée sur le genre**

**N°**

**Source :  
directinfo**

**Web Site :**  
<http://directinfo.webmanagercenter.com>

**Country :  
Tunisie**

**Date :08-01-2014**

**N° & [P] :**

## La presse étrangère salue l'article 20

La Tunisie a approuvé, lundi 6 janvier 2014, l'égalité « sans discrimination » des « citoyens et citoyennes » dans sa future Constitution.

« Tous les citoyens et les citoyennes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Ils sont égaux devant la loi sans discrimination aucune », dispose l'article 20 du projet de Constitution, qui a été adopté par 159 voix sur 169 votants.

Un texte unique dans le monde arabe qui s'ajoute à d'autres concessions des islamistes sous la pression de la société civile et de l'opposition, écrit l'agence France Presse.

La Tunisie est devenue le premier pays du monde arabe à inscrire dans sa Constitution l'égalité entre hommes et femmes, estime le quotidien Le Parisien.

Dans le monde arabe, cette disposition est unique, note pour sa part Europe 1.

«C'était notre revendication et c'est une victoire », a déclaré à l'AFP, Ahlem Belhaj, l'ex-présidente de l'Association tunisienne des femmes démocrates.

Najat Vallaud-Belkacem, la ministre française des Droits des femmes, a également applaudi cette avancée. Sur son compte Twitter, elle écrit «Art 20 proj. Constitution tunisienne « Citoyens, citoyennes mêmes droits, mêmes devoirs. Egaux... » Bravo à tous ceux qui se sont battus!».

Mais selon certaines ONG comme Human Rights Watch et Amnesty, la formulation de l'article 20 «citoyen et citoyenne» est trop réductrice.

«La Constitution devrait préciser que les hommes et les femmes sont égaux et ont droit à la pleine égalité en droit et en fait», relèvent ces organisations.

Elles souhaitent aussi que la non-discrimination soit élargie aux raisons de « race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre ».

Les ONG de défense des droits de l'homme et plusieurs partis politiques ont également milité pour que l'article 45 relatif aux droits des femmes apporte plus de précisions sur le rôle de l'État dans la protection de leurs acquis.

Sami Brahem, chercheur en civilisations islamiques, a déclaré de son côté à l'AFP «On peut dire que Ennahdha a montré qu'elle était un mouvement modéré, mais on peut aussi dire qu'elle n'avait pas le choix car la société tunisienne est moderne et progressiste».

« Si Ennahdha veut exercer en politique, elle doit être à la page de ce modernisme sauf à devenir un mouvement radical », poursuit-il.

Pour le sociologue, Tarek Belhadj Mohamed, « c'est face au militantisme des femmes tunisiennes et de la société civile, qu'ils ont du faire des concessions ».

Ennahdha avait fait scandale durant l'été 2012 en annonçant vouloir introduire le concept de «complémentarité» homme-femme, rappelle l'AFP.

Le Code du statut personnel de 1956 prévoyait déjà le droit de divorcer pour les femmes, ainsi que l'interdiction de la polygamie et de la répudiation, cite Slate Afrique.